



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courriers des 02/07/19 et 07/08/19

MF/MSM/CSG/PLU révision

Dossier suivi par Véronique HENOFF

N/Réf : LB /GV / 2019-324

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



Madame le Maire *7. ENNAZON (mal)*
Mairie de St-Nazaire-les-Eymes
385 Chemin du Village
38330 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

Valence, le 26 août 2019

Objet : Avis INAO PLU St-Nazaire-les-Eymes (38)

Madame le Maire,

Par courriers reçus les 05 juillet et 09 août 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes (38).

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes est située dans les aires géographiques de l'AOP « Noix de Grenoble » et de l'AOC « Bois de Chartreuse » (non citée page 32 du RDP).

La commune appartient également aux aires de production de l'IGP « Emmental français Est-Central », et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens » et « Isère ».

La filière viticole ne représente que 2,053 ha de vignes plantés revendiqués en grande partie en IGP.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- le rapport de présentation :
 - o fait état d'une agriculture encore présente sur la commune mais très contrainte par l'avancée de l'urbanisation et notamment l'impossibilité d'installation de nouvelles exploitations,
 - o identifie une agriculture axée sur les grandes cultures et souligne l'importance des enjeux sur les surfaces en coteau pouvant redevenir viticoles.
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
 - o modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain,
 - o conforter les terres agricoles au regard du développement urbain,
 - o concilier urbanisation et agriculture.
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD en réduisant, limitant et densifiant l'urbanisation. Le maintien des EBC se limite aux espaces boisés en « plaine ».
Bien que la zone AU 'Les Miribelles' ait été réduite et constitue une réserve foncière pour une future zone économique, elle apparaît « déconnectée » du reste de l'urbanisation.

Toutefois, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à :

DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9